Conseil municipal du 24 juin 2025

Procès Verbal

L'an deux mille **VINGT-CINQ, le vingt-quatre juin** à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Notre Dame d'Oé, s'est réuni en session ordinaire, salle Fame, sous la présidence de M. Lefrançois, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 18 juin 2025

Présents :

LEFRANCOIS Patrick	MACE Odile	GENET Jean
DRABIK Florence	BOURDIN Ludovic	~~CAMUS Cyril~~
RAGUIN Delphine	~~BEURRIER Jean-Luc~~	~~BRUERE Christiane~~
BERTRAND Sylviane	FOUGERON Evelyne	VERNET Marie-France
~~HUAT Alain~~	AUDOUX Sylvie	PIQUERAS Catherine
MARCETEAU Christel	BARRAU Chrystelle	BORDIER Loïc
~~JOUANNEAU Cindy~~	~~AMIOT Emmanuel~~	ASSELIN Guillaume
BUND Arnaud		

Secrétaire de séance : Christelle Marceteau

Excusés :

- Christiane Bruere a donné pouvoir à Evelyne Fougeron
- Jean-Luc Beurrier a donné pouvoir à Delphine Raguin
- Cyril Camus a donné pouvoir à Patrick Lefrançois
- Alain Huat a donné pouvoir à Loïc Bordier
- Cindy Jouanneau a donné pouvoir à Arnaud Bund

Absent :

- Emmanuel Amiot

Le quorum est atteint.

L'ordre du jour est le suivant :

- Culture – Programmation et tarification de la saison culturelle 2025-2026
- Culture – Mise à jour du règlement intérieur d'Oésia
- Action sociale - Bilan action sociale 2024
- Action sociale - Bilan logements sociaux 2024
- Intercommunalité – Répartition des sièges de conseillers métropolitains par commune à compter du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026
- Enfance-jeunesse – Mise à jour des règlements des accueils de loisirs
- Enfance jeunesse – Mise à jour du règlement du multi-accueil « les Farfadets »
- Ressources humaines - Créations de postes non permanents – agents d'encadrement des activités péri et extrascolaires nécessaires au fonctionnement des services

- Finances – Décision modificative n°2
- Finances – Tarifs municipaux 2025
- Finances – Plan de financement de l'opération de requalification de l'école Françoise Dolto
- Finances - Dissolution régie d'avances multi-accueil
- Développement durable – Concours des maisons fleuries 2025
- Questions diverses

Une minute de silence est opérée en hommage à Bernard Freulon.

Le PV du dernier conseil municipal est adopté à l'unanimité.

M. Le Maire accueille 3 représentants du conseil municipal jeunes.

Informations du Maire

Agenda institutionnel :

- Réunion publique opération Dolto : jeudi 15 mai à 18h30
- Conseil municipal : mardi 24 juin à 19h
- Commission permanente : vendredi 4 juillet à 19h

Agenda des manifestations :

jeudi 26 juin 2025	20h30	Oésia	Ciné Off
vendredi 27 juin 2025	soirée	Oésia	concert Chants & Notes
vendredi 4 juillet 2025	19h	Mazières / salle Fame	commission permanente
vendredi 4 juillet 2025	soirée	Oésia	Riipfest (festival musique Métal)
samedi 5 juillet 2025	soirée	Oésia	Riipfest (festival musique Métal)
dimanche 13 juillet 2025	19h	Mazières	Gang of musette #PicNicCitoyen
mercredi 20 août 2025	21h30	Mazières	Théâtre de l'Ante
jeudi 28 août 2025	21h30	Mazières	ciné plein air
vendredi 29 août 2025	11h	Ecole Dolto	visite du chantier avec les partenaires financiers
samedi 30 août 2025	14h-18h	La Perrée	Fête de l'été
samedi 30 août 2025	14h	La Perrée	Inauguration parcours de santé

Un point sur l'opération de requalification de l'école élémentaire Dolto est réalisé. L'installation du chantier a débuté le 16 juin 2025. Les travaux débuteront début juillet.

La pose de la 1ère pierre aura lieu le vendredi 29 août avec l'ensemble des financeurs.

M. Le Maire informe les élus des éléments suivants :

Installation du parcours ninja

2025-06 – 01 - Culture – Programmation et tarification de la saison culturelle 2025-2026

Mme Marceteau, Conseillère municipale déléguée à la culture, aux jumelages et à l'animation dans la ville présente le rapport suivant :

Vu l'avis favorable du bureau municipal réuni le 2 juin 2025 ;

Le bureau municipal et la commission extramunicipale chargée de la programmation culturelle proposent de retenir les activités et tarifs suivants pour la saison culturelle 2025-2026 :

DATE	SPECTACLE	tarif plein	tarif réduit	tarif abonné
mer 24/09/25	Lancement de saison - La barbe à Papa	0 €	0 €	0 €
mar 07/10/25	Baraka #MardiC'estPermis	17 €	13 €	11 €
ven 17/10/25	Origines	17 €	13 €	11 €
mer 22/10/25	Les mondes de Jules	6 €	4 €	/
ven 21/11/25	Aujourd'hui c'est mercredi	17 €	13 €	11 €
mar 09/12/25	Le temps d'un café #MardiC'estPermis	17 €	13 €	11 €
sam 13/12/25	Coucoucool Match #NoëlCDF	0 €	0 €	0 €
dim 14/12/25	Lilla	0 €	0 €	0 €
sam 20/12/25	Marie Modiano & Peter von Poehl / Arman Méliès	30 €	22 €	17 €
dim 11/01/26	Conférence peinture (Karin de Cassini)	0 €	0 €	0 €
ven 16/01/26	CATCH IMPRO	17 €	13 €	11 €
mar 27/01/26	Prélude en bleu majeur #MardiC'estPermis	17 €	13 €	11 €
ven 06/02/26	Vaudeville (Théâtre du sous-sol)	17 €	13 €	11 €
sam 14/02/26	Ton piano danse toujours	30 €	22 €	17 €
mer 18/02/26	J'habite un ciel sans nuages	6 €	4 €	/
jeu 05/03/26	Abwarten	17 €	13 €	11 €
ven 20/03/26	De A à Zèbre	0 €	0 €	0 €
ven 27/03/26	I'm deranged #BruissementsD'Elles	17 €	13 €	11 €
mar 31/03/26	Secrets de Beatmaker #MardiC'estPermis	17 €	13 €	11 €
jeu 09/04/26	Ramon et les Cigales	13 €	10 €	8 €
ven 10/04/26	Ramon et les Cigales	13 €	10 €	8 €
mer 15/04/26	Janett et la dragonne... Sève	6 €	4 €	/
dim 26/04/26	Cartésixte	17 €	13 €	11 €
dim 31/05/26	Respecte l'existence ou accepte la résistance #NaturOé	0 €	0 €	0 €
dim 21/06/26	Fête de la musique	0 €	0 €	0 €

Le **tarif réduit** s'applique, sur présentation d'un justificatif, aux étudiants, aux demandeurs d'emploi, aux membres de comités d'entreprises, aux abonnés des lieux partenaires, aux groupes de plus de 10 personnes et dans le cadre des partenariats ou opérations promotionnelles ponctuels.

Le **tarif abonné** s'applique aux titulaires de notre carte d'abonnement, aux étudiants détenteurs du Passeport Culturel Etudiant (PCE) et aux bénéficiaires de minimum sociaux (RSA, ASS, ASPA).

Gratuit pour les moins de 18 ans (sauf spectacles jeune public).

Après en avoir délibéré **par 21 voix POUR et 0 voix CONTRE**, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la programmation proposée ;
- **APPROUVE** les tarifications proposées ;

2025-06 - 02 – Culture – Mise à jour du règlement intérieur de la salle Oésia

Mme Christel Marceteau, Conseillère municipale déléguée à la culture, aux jumelages et à l'animation dans la ville présente le rapport suivant :

Le règlement intérieur de le complexe culturel et de loisirs Oésia, adopté par délibération en date du 25 janvier 2001 et modifié par délibération le 28 juin 2024 nécessite une actualisation afin de mieux encadrer les conditions d'utilisation, d'assurer la sécurité des usagers et de répondre aux évolutions réglementaires et techniques.
Le règlement mis à jour a été établi et annexé à la présente délibération. Ce projet précise notamment :

- Les modalités de réservation et d'utilisation de la salle,
- Les responsabilités des usagers,
- Les règles de sécurité et d'hygiène,
- Les modalités de réglement,
- Les sanctions en cas de non-respect.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à 21 voix POUR et 0 voix CONTRE**

- **ADOPTE** le règlement intérieur mis à jour de la salle de spectacle [Nom de la salle], tel qu'annexé à la présente délibération
- **CONVIENT** que le présent règlement entre en vigueur à compter du 1er juillet 2025

2025-06 - 03 – Action sociale - Bilan action sociale 2024

M. Jean GENET, adjoint aux Affaires sociales, présente le rapport suivant :

Chaque année le conseil municipal prend acte du bilan annuel établi sur l'action sociale menée à travers le Centre Communal d'Action sociale.

Ce bilan fait état des actions menées en matière de handicap, en faveur du public sénior, en matière de santé, en matière de situations sociales difficiles et en matière d'action humanitaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à 21 voix POUR et 0 voix CONTRE,**

- **PRENDRE ACTE** du bilan d'action sociale 2024 (joint en annexe à la présente délibération).

2025-06 - 04 – Action sociale - Bilan logements sociaux 2024

M. Jean GENET, adjoint aux Affaires sociales, présente le rapport suivant :

Conformément au règlement du conseil municipal,

Chaque année le conseil municipal prend acte du bilan annuel établi sur le logement.
Ce bilan fait état de la demande de logements, de l'activité de la commission d'attributions, des projets à venir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à 21 voix POUR et 0 voix CONTRE**

- **PRENDRE ACTE** du bilan logement 2024.

2025-06 - 05 – Intercommunalité – Répartition des sièges de conseillers métropolitains par commune à compter du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026

M. Le Maire présente le rapport suivant :

Dans la perspective du renouvellement général des conseils municipaux de 2026, selon les dispositions prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT, il doit être procédé à l'établissement du nombre et de la répartition des sièges de conseiller métropolitain.

Outre les dispositions de droit commun applicables à la strate démographique de la métropole (250 000 à 349 999 habitants), les communes membres ont la possibilité de créer en option, au plus tard le 31 août 2025, des sièges supplémentaires dans la limite de 10% de ceux attribués selon les règles de droit commun.

Un arrêté préfectoral, pris au plus tard le 31 octobre 2025, constatera le nombre total de sièges du futur organe délibérant de la métropole et leur répartition par communes membres pour la prochaine mandature. A défaut d'accord valide entre les communes membres sur la création et la répartition de sièges supplémentaires de conseillers métropolitains dans les conditions de majorité requises et dans les délais impartis, l'arrêté préfectoral constatera la composition qui résulte du droit commun.

L'objet de la présente délibération est de présenter la composition du futur conseil métropolitain en application des dispositions de droit commun, et de proposer au conseil municipal une répartition des sièges supplémentaires qu'il peut créer dans les conditions et limites fixées par l'article L5211-6-1 -VI - du CGCT.

I) Composition du Conseil métropolitain conformément au droit commun (article L5211-6-1- I à IV du CGCT)

Les dispositions de droit commun fixent le nombre de sièges de conseillers métropolitains et les attribuent automatiquement aux communes membres selon les règles de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne en fonction de leur population.

Les communes qui n'ont pas obtenu de sièges à l'issue de la répartition à la proportionnelle à la plus forte moyenne se voient attribuer forfaitairement 1 siège pour être représentée au sein de l'assemblée délibérante.

Dès lors, au vu des évolutions de la population municipale sur le territoire de la métropole, la représentation de droit commun par commune au sein de la future assemblée délibérante de Tours Métropole Val de Loire sera la suivante :

	MANDAT 2026-2032			
COMMUNES	**POPULATION MUNICIPALE AU 01/01/2025**	**Sièges à la proportionnelle**	**Sièges forfaitaires**	**TOTAL Sièges droit commun**
Ballan-Miré	8 343	2	0	**2**
Berthenay	699	0	1	**1**
Chambray-lès-Tours	11 877	3	0	**3**
Chanceaux-sur-Choisille	3 509	0	1	**1**
Druye	999	0	1	**1**
Fondettes	10 917	3	0	**3**
Joué-lès-Tours	38 432	10	0	**10**
La Membrolle-sur-Choisille	3 270	0	1	**1**
La Riche	10 349	2	0	**2**

Luynes	5 081	1	0	**1**
Mettray	2 079	0	1	**1**
Notre-Dame-d'Oé	4 358	1	0	**1**
Parçay-Meslay	2 574	0	1	**1**
Rochecorbon	3220	0	1	**1**
Saint-Avertin	15 075	4	0	**4**
Saint-Cyr-sur-Loire	16 766	4	0	**4**
Saint-Etienne-de-Chigny	1 595	0	1	**1**
Saint-Genouph	1 022	0	1	**1**
Saint-Pierre-des-Corps	15 698	4	0	**4**
Savonnières	3 346	0	1	**1**
Tours	138 668	38	0	**38**
Villandry	1 138	0	1	**1**
TOTAL	**299 019**	**72**	**11**	**83**

II) PROPOSITION d'une répartition des sièges supplémentaires pouvant être créés PAR LES COMMUNES MEMBRES

Conformément à l'article L5211-6-1 –VI – du CGCT, les communes membres d'une métropole peuvent convenir par délibération d'augmenter le nombre de sièges de conseillers métropolitains dans la limite de 10% des sièges de conseillers titulaires attribués selon les règles de droit commun.

Appliqué à l'effectif du conseil métropolitain, ce dispositif autorise la création de 8 sièges supplémentaires au maximum (83 sièges de conseillers titulaires x 10%, arrondis à l'entier inférieur), ce qui porterait à 91 le nombre maximum de sièges de conseillers titulaires.

L'article L5211-6-1 – VI du CGCT dispose qu'ils sont répartis entre les communes dans les conditions et limites suivantes :

La part globale de sièges attribués à chaque commune (sièges de droit commun et sièges supplémentaires) ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf :

1) lorsque la répartition de droit commun conduirait à ce que la part de sièges attribués à une commune s'écarte de plus de 20% de sa population dans la population globale et que l'attribution de sièges supplémentaires maintien ou réduit cet écart,

2) lorsqu'un second siège est attribué à une commune ayant bénéficié d'un seul siège à la représentation proportionnelle.

Après discussion en Conférence des Maires, il est proposé que le nombre de membres du conseil métropolitain de Tours Métropole Val de Loire soit maintenu à **87, par la création de 4 sièges supplémentaires** dont 3 d'entre eux attribués aux communes suivantes :

- La Riche,
- Luynes,
- Notre-Dame-d'Oé.

Sollicité en ce sens par le Président de la métropole, le Préfet a, par courrier du 16 mai 2025, indiqué que cette

hypothèse était conforme au cadre légal en vigueur et précisé que 4 communes pouvaient prétendre à l'attribution du dernier siège, à savoir Chambray-lès-Tours, Joué-lès-Tours, Saint-Cyr-sur-Loire et Tours.

Il est proposé que ce soit la commune de Saint-Cyr-sur-Loire qui en soit attributaire.

La décision de créer et de répartir des sièges supplémentaires est prise par délibération municipale au plus tard le 31 août 2025 à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Appliquées au territoire métropolitain, les conditions de majorité seront satisfaites en cas d'adoption par au moins 15 conseils municipaux de communes regroupant une population de plus de 149 510 habitants ou par au moins 11 conseils municipaux regroupant une population de plus de 199 346 habitants. L'accord du conseil municipal de Tours sera nécessaire puisque sa population (138 668 habitants) représente plus du quart de la population totale des communes membres (299 019 habitants).

Si les conditions de majorité requises ne sont pas atteintes, un arrêté préfectoral fixera la composition du conseil métropolitain en application des dispositions de droit commun.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à 21 voix POUR et 0 voix CONTRE**,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-6-1-VI,

Vu la lettre circulaire de Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire du 9 avril 2025 adressée à Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres de la métropole de Tours Métropole Val de Loire sur la recomposition de l'organe délibérant de la métropole l'année précédant celle du renouvellement des conseils municipaux,

- PREND ACTE que le nombre de sièges de conseillers métropolitains attribué à la commune selon les dispositions de droit commun est de 4 siège(s) de titulaire(s) conformément au tableau annexé à la lettre circulaire de Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire du 9 avril 2025,

- APPROUVE la création de quatre sièges supplémentaires de conseillers métropolitains titulaires en application de l'article L5211-6-1-VI du CGCT et de les répartir de la manière suivante :

- 1 siège supplémentaire à la commune de La Riche,
- 1 siège supplémentaire à la commune de Luynes,
- 1 siège supplémentaire à la commune de Notre-Dame-d'Oé,
- 1 siège supplémentaire à la commune de Saint-Cyr-sur-Loire.

- PREND ACTE qu'un arrêté préfectoral, pris au plus tard le 31 octobre 2025, constatera le nombre total de sièges du futur organe délibérant de Tours Métropole Val de Loire et leur répartition par communes membres pour la prochaine mandature. A défaut d'accord valide entre les communes membres sur la création et la répartition de sièges supplémentaires de conseillers métropolitains dans les conditions de majorité requises et dans les délais impartis, l'arrêté préfectoral constatera la composition qui résulte du droit commun.

2025-06 - 06 – Enfance-jeunesse – Mise à jour des règlements des accueils de loisirs

Mme Odile MACE, adjointe à la vie scolaire, la jeunesse, l'enfance et les sports, présente le rapport suivant :

Afin de tenir compte de l'évolution du fonctionnement des structures, il est nécessaire d'apporter une modification

du règlement des accueils enfance jeunesse, à savoir :

- Le règlement des accueils de loisirs périscolaires et mercredi
- Le règlement des accueils de loisirs des vacances
- Le règlement de Cap jeunes

Ces règlements seront applicables à compter du 7 juillet 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à 21 voix POUR et 0 voix CONTRE**

- **APPROUVE** les règlements modifiés.

2025-06 - 07 – -Enfance jeunesse – Mise à jour du règlement du multi-accueil « les Farfadets »

Mme Odile MACE, adjointe à la vie scolaire, la jeunesse, l'enfance et les sports, présente le rapport suivant :

Suite à un contrôle de la Caisse d'Allocations Familiales sur la gestion du multi-accueil « les farfadets », il est nécessaire de mettre à jour le règlement de l'établissement.

Les modifications apportées concernent plusieurs aspects du fonctionnement du multi-accueil, notamment :

- Les modalités d'accueil d'urgence
- Les pièces nécessaires à l'élaboration du contrat et les modalités du contrat
- Les pointages des présences
- Les déductions en cas d'absence
- Les journées pédagogiques
- Les vaccinations
- Les actions passerelle avec l'école maternelle

Il est donc proposé d'apporter une modification au règlement de l'établissement « Les Farfadets » afin de tenir compte des remarques de la CAF.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à 21 voix POUR et 0 voix CONTRE**

- **APPROUVE** le règlement modifié du multi-accueil «Les Farfadets ».

2025-06- 09 - Finances - Adoption de la Décision Modificative n°2 du BP 2025

Mme Florence DRABIK, adjointe aux finances présente la décision modificative n°2 portant sur le budget communal

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET COMMUNAL 2025

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		
Imputation	**Objet**	**Montant**
023 - ADM0 - FIN	Virement à la section d'investissement	2 022,48 €
	Sous-total (I)	**2 022,48 €**

RECETTES		
Imputation	**Objet**	**Montant**
7066 - EJ05 - ALSH MAT	Recettes supplémentaires régie centralisé	1 011,24 €
7066 - EJ04 - ALSH PRIM	Recettes supplémentaires régie centralisé	1 011,24 €
	Sous-total (I)	**2 022,48 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		
Imputation	**Objet**	**Montant**
2188 - BAT27- BAT	POMPE STADE DE FOOT	2 022,48 €
	Sous-total (II)	**2 022,48 €**
	Total (I + II)	4 044,96 €

RECETTES		
Imputation	**Objet**	**Montant**
021 - ADM0 - FIN	Virement de la section de fonctionnement	2 022,48 €
	Sous-total (II)	**2 022,48 €**
	Total (I + II)	4 044,96 €

2025 :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à 21 voix POUR et 0 voix CONTRE**

- **VALIDE** la décision modificative n°2 du budget 2025.

2025-06 - 10 – -Finances – Tarifs municipaux 2025

Mme Florence DRABIK, Adjointe en charge des Finances, du Budget, des Impôts, des Marchés publics et du Foncier, présente le rapport suivant :

Considérant que l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) est publié par l'INSEE, a connu une évolution de +1.7% sur la dernière année de référence, troisième trimestre 2024. Il est proposé une actualisation des tarifs municipaux en conséquence, à l'exception des services suivants : bibliothèque, restaurant scolaire, transport scolaire et Ventes alimentaires.

	Année 2024/2025	**Année 2025/2026**
TRANSPORT SCOLAIRE	**76 €**	**76 €**
(tarif au semestre de septembre à janvier et de janvier à juin)	*Soit 152 € annuels*	*Soit 152 € annuels*

Service	**TARIFS**	
VENTE DE BOIS	Du 01.09.2024 au 31.08.2025	**Du 01.09.2025 au 31.08.2026**
Vente de bois	47 € le stère	**48 € le stère**

Conseil municipal du Juin 2025

TARIFS SELON QUOTIENT FAMILIAL - SERVICES PERI SCOLAIRES ET EXTRA SCOLAIRES - 2025-2026

ALSH MATERNEL ET PRIMAIRE 3-11 ANS	Tranches de Quotient Familial		JOURNEE VACANCES SCOLAIRES** 7H30 / 18H30 Amplitude de service = 11H			MERCREDI APRES-MIDI SANS REPAS 13H15/18H30 Amplitude de service = 5H15		MERCREDI MATIN AVEC REPAS 7H30/13H30 Amplitude de service = 6H		MERCREDI MATIN SANS REPAS 7H30/12H Amplitude de service = 4H30		MERCREDI JOURNEE AVEC REPAS** 7H30 / 18H30 Amplitude de service = 11H		DEMI-HEURE APS* - ETUDE *10% tarif journée vacances*		MINI-CAMP *Amplitude de service = 10h 134% tarif journée*	
			Taux d'effort	Tarif journée	*soit tarif horaire*	Tarif mercredi sans repas	*soit tarif horaire*	Tarif mercredi sans repas	*soit tarif horaire*	Tarif mercredi sans repas	*soit tarif horaire*	Tarif mercredi avec repas	*soit tarif horaire*	Tarif 1/2H APS	*soit tarif horaire*	Tarif mini-camp	*soit tarif horaire*
T1	Inférieur à 851 €	Plancher	0,81%	3,88 €	*0,353 €*	1,85 €	*0,353 €*	2,12 €	*0,353 €*	1,59 €	*0,353 €*	3,88 €	*0,353 €*	0,39 €	*0,776 €*	5,20 €	*0,520 €*
		Plafond		6,89 €	*0,626 €*	3,29 €	*0,626 €*	3,76 €	*0,626 €*	2,82 €	*0,626 €*	6,89 €	*0,626 €*	0,69 €	*1,377 €*	9,23 €	*0,923 €*
T2	de 851 € à 1020 €	Plancher	1,02%	8,68 €	*0,789 €*	4,14 €	*0,789 €*	4,73 €	*0,789 €*	3,55 €	*0,789 €*	8,68 €	*0,789 €*	0,87 €	*1,736 €*	11,63 €	*1,163 €*
		Plafond		10,40 €	*0,946 €*	4,97 €	*0,946 €*	5,67 €	*0,946 €*	4,26 €	*0,946 €*	10,40 €	*0,946 €*	1,04 €	*2,081 €*	13,94 €	*1,394 €*
T3	Entre 1021 € et 1184 €	Plancher	1,39%	14,19 €	*1,290 €*	6,77 €	*1,290 €*	7,74 €	*1,290 €*	5,81 €	*1,290 €*	14,19 €	*1,290 €*	1,42 €	*2,838 €*	19,02 €	*1,902 €*
		Plafond		16,46 €	*1,496 €*	7,85 €	*1,496 €*	8,98 €	*1,496 €*	6,73 €	*1,496 €*	16,46 €	*1,496 €*	1,65 €	*3,292 €*	22,05 €	*2,205 €*
T4	Entre 1 185 € et 1 500 €	Tarif unique		17,29 €	*1,572 €*	8,25 €	*1,572 €*	9,43 €	*1,572 €*	7,07 €	*1,572 €*	17,29 €	*1,572 €*	1,73 €	*3,458 €*	23,17 €	*2,317 €*
T5	Supérieur à 1 501 €	Tarif unique		18,55 €	*1,686 €*	8,85 €	*1,686 €*	10,12 €	*1,686 €*	7,59 €	*1,686 €*	18,55 €	*1,686 €*	1,86 €	*3,710 €*	24,86 €	*2,486 €*

*Tarif goûter en sus de la 1ère 1/2 heure APS à 16H30

** Une déduction alimentaire PAI existe pour les ALSH

CAP JEUNES 10-17 ANS	VACANCES SCOLAIRES Tranches de Quotient Familial		JOURNEE VACANCES SCOLAIRES 8H30 / 18H Amplitude de service = 9H30			MINI-CAMP Amplitude de service = 10H 134% tarif journée		SORTIE/SOIREE HORS VACANCES Amplitude de service = 4h	
			Taux d'effort	Tarif journée	*soit tarif horaire*	Tarif mini-camp	*soit tarif horaire*	Tarif sortie/soirée	*soit tarif horaire*
T1	Inférieur à 851	Plancher	0,81%	3,88 €	*0,408 €*	5,47 €	*0,547 €*	1,63 €	*0,408 €*
		Plafond		6,89 €	*0,725 €*	9,71 €	*0,971 €*	2,90 €	*0,725 €*
T2	Entre 851 à 1020	Plancher	1,02%	8,68 €	*0,914 €*	12,24 €	*1,224 €*	3,65 €	*0,914 €*
		Plafond		10,40 €	*1,095 €*	14,68 €	*1,468 €*	4,38 €	*1,095 €*
T3	Entre 1021 à 1184	Plancher	1,39%	14,19 €	*1,494 €*	20,02 €	*2,002 €*	5,98 €	*1,494 €*
		Plafond		16,46 €	*1,732 €*	23,21 €	*2,321 €*	6,93 €	*1,732 €*
T4	Entre 1185 à 1500	Tarif unique		17,76 €	*1,869 €*	25,05 €	*2,505 €*	7,48 €	*1,869 €*
T5	Supérieur à 1501	Tarif unique		19,08 €	*2,008 €*	26,91 €	*2,691 €*	8,03 €	*2,008 €*

Majoration pour les résidants HORS METROPOLE pour les activités extrascolaires (mercredi et vacances) : + 50% du tarif au quotient familial

Location Oésia - Tarifs au 1er septembre 2025

		Association à but non lucratif / Collectivités / Établissements publics		Comités d'entreprise	Sociétés commerciales à but lucratif	Organisateur de spectacle
		entrée gratuite	entrée payante			
Demi-journée (assis ou debout)	8H-13H	361,00 €	361,00 €	442,00 €	459,00 €	479,00 €
	14-19 H	361,00 €	361,00 €	442,00 €	459,00 €	479,00 €
Journée	Config. Assis / banquet <550 pers.	696,00 €	696,00 €	729,00 €	735,00 €	762,00 €
	Config. Debout > 550 pers.	732,00 €	732,00 €	768,00 €	775,00 €	801,00 €
Soirée (19H - 1H)	Config. Assis / banquet <550 pers.	696,00 €	696,00 €	729,00 €	735,00 €	762,00 €
	Config. Debout > 550 pers.	732,00 €	732,00 €	768,00 €	775,00 €	801,00 €
Heure supplémentaire (au-delà des horaires indiqués) *		64,00 €	64,00 €	79,00 €	79,00 €	93,00 €
Plateforme mobile en cours de manifestation		139,00 €	139,00 €	168,00 €	170,00 €	187,00 €
Office (Cuisine - Bar-Loges)		70,00 €	70,00 €	79,00 €	91,00 €	113,00 €
Frais de gestion - Forfait		442,00 €	442,00 €	468,00 €	484,00 €	509,00 €
Forfait technique	Pack son & lumière 1 (1 technicien compris	371,00 €	371,00 €	400,00 €	404,00 €	371,00 €
	Pack conférence (1 technicien compris) ***	451,00 €	451,00 €	480,00 €	494,00 €	451,00 €
	Pack Lumière (sans technicien)	371,00 €	371,00 €	400,00 €	400,00 €	371,00 €
	Pack Son (sans technicien)	225,00 €	225,00 €	252,00 €	259,00 €	225,00 €
	Pack Vidéo (sans technicien) ****	165,00 €	165,00 €	240,00 €	248,00 €	165,00 €
	Technicien supplémentaire (tarif horaire)	37,00 €	37,00 €	37,00 €	38,00 €	38,00 €
Répétition	par créneau de 2 heures	- €	- €	- €	- €	333,00 €
Dépassement d'horaire	Taux horaire*	126,00 €	126,00 €	154,00 €	155,00 €	184,00 €

arrhes	**30%**

° vaisselle et produits d'entretien non fournis
° caution de 2000 €
* toute heure commencée est due
** Pack son & lumière n°1 = sono avec cd/usb + micro HF - plan de feu standard - 1 technicien compris
*** Pack Conférence = sono avec 4 micros HF - éclairage standard - vidéoprojecteur - moniteur 42" - 1 technicien compris

Service		TARIFS	
BIBLIOTHEQUE		Du 01.09.2024 au 31.08.2025	**Du 01.09.2025 au 31.08.2026**
Commune	Moins de 16 ans	Gratuit	**Gratuit**
	16-18 ans	Gratuit	**Gratuit**
	Adultes	8,00 €	**8,00 €**
	Forfait Famille : *forfait pour toute personne habitant à la même adresse*	11,00 €	**11,00 €**
Hors commune	Moins de 16 ans	5,50 €	**5,50 €**
	16-18 ans	5,50 €	**5,50 €**
	Adultes	13,50 €	**13,50 €**
	Forfait Famille : *forfait pour toute personne habitant à la même adresse*	16,50 €	**16,50 €**
Pénalités pour retard		0,40 €	**0,40 €**
Demandeur d'emploi inscrit		Gratuit	**Gratuit**

Service	TARIFS					
LOCATIONS	1/2 JOURNEE		JOURNEE		WEEK-END 2 JOURNEES	
	Année 2024-2025	**Année 2025-2026**	Année 2024-2025	**Année 2025-2026**	Année 2024-2025	**Année 2** **202**
Salle Blier	114,00 €	**116,00 €**	230,00 €	**234,00 €**	345,00 €	**350,0**
Salle Blier + Office	172,00 €	**175,00 €**	287,00 €	**292,00 €**	402,00 €	**410,0**
Salle Blier + Office + Salle Mozart	230,00 €	**234,00 €**	402,00 €	**410,00 €**	517,00 €	**526,0**
Caution salle Blier	*1 100,00 €*					
Salle Mozart	69,00 €	**75,00 €**	138,00 €	**150,00 €**		
Caution salle Mozart	*550,00 €*					

Service	TARIFS	
CIMETIERE	Du 01.09.2024 au 31.08.2025	**Du 01.09.2025** **au 31.08.2026**
Terrain commun – pleine terre Durée de 5 ans – non renouvelé	Mise à disposition gratuite Superposition non autorisée	Mise à disposition gratuite Superposition non autorisée
CONCESSIONS		
50 ans : achat	367,70 €	**374,00 €**
: superposition (taxe) *	94,00 €	**96,00 €**
: renouvellement	280,00 €	**285,00 €**
30 ans : achat	190,00 €	**193,00 €**
: superposition (taxe) *	49,00 €	**50,00 €**
: renouvellement	144,00 €	**146,50 €**
15 ans : achat	141,00 €	**143,50 €**
: superposition (taxe)	36,00 €	**36,50 €**
: renouvellement	107,00 €	**109,00 €**
COLOMBARIUM		
30 ans : achat	580,30 €	**590,00 €**
: superposition (taxe) *	128,20 €	**130,50 €**
: renouvellement	388,30 €	**394,00 €**
15 ans : achat	332,40 €	**339,00 €**
: superposition (taxe) *	86,00 €	**87,50 €**
: renouvellement	254,00 €	**258,50 €**
MINI CAVEAUX		
30 ans : achat	622,40 €	**633,00 €**
: superposition (taxe) *	156,50 €	**159,50 €**
: renouvellement	473,00 €	**481,00 €**
15 ans : achat	386,50 €	**393,00 €**
: superposition (taxe) *	97,10 €	**99,00 €**
: renouvellement	291,50 €	**296,50 €**
JARDIN DU SOUVENIR		
Dispersion de cendres (y compris la taxe donnant droit à apposition de nom/prénom sur stèle)	61,00 €	**62,00 €**
CAVEAU PROVISOIRE		
Moins de 3 jours	GRATUIT	**GRATUIT**
De 3 jours à 1 mois	48,20 €	**49,00 €**
Mois supplémentaire	48,20 €	**49,00 €**

(*) La superposition porte soit pour une urne sur ou dans la concession, soir pour un corps dans la concession.

Le coût de la superposition en concession de 50 ans est également appliqué en cas de superposition en concession perpétuelle.

Restaurant scolaire	Année 2024/2025	Année 2025/2026
- Maternelle	3,88 €	**3,98 €**
PAI (avec fourniture de repas par la famille)	1,63 €	**1,66 €**
- Primaire	4,43 €	**4,54 €**
PAI (avec fourniture de repas par la famille)	2,21 €	**2,25 €**
- Occasionnels	5,17 €	**5,30 €**
PAI (avec fourniture de repas par la famille)	3,78 €	**3,84 €**
- Adultes	6,00 €	**6,10 €**
- Goûter (en sus de la 1ère ½ heure Accueil périscolaire du soir à 16H30)	0,50 €	**0,51 €**
- Déduction alimentaire (PAI) Mercredi et Vacances - Primaire	2,23 €	**2,70 €**
- Déduction alimentaire (PAI) Mercredi et Vacances - Maternelle	2,21 €	**2,25 €**

Service - Travaux en régie	Du 01.09.2024 au 31.08.2025	**Du 01.09.2025 au 31.08.2026**
Main d'œuvre (par heure)	30,00 €	**30,30 €**
Petit matériel et outillage (par heure)	6,00 €	**6,10 €**
Véhicule léger (par heure)	4,00 €	**4,05 €**
Petits camions, fourgons (-3,5 tonnes) (par heure)	9,00 €	**9,10 €**
Tracteur agricole (par heure)	18,00 €	**18,20 €**
Enlèvement d'un jalonnement de manifestation non retiré par l'organisateur	480,00 €	**485,00 €**

Service	Du 01.09.2024 au 31.08.2025	**Du 01.09.2025 au 31.08.2026**
Droit d'occupation des trottoirs (mètre linéaire)	3,00 €	**3,05 €**
Droit de place (- 3.5 tonnes)	12,05 €	**12,25 €**
Droit de place (+ 3.5 tonnes)	59,74 €	**60,75 €**
Occupation du domaine public (forfait terrasse)	81,77 €	**83,20 €**
Vacation de police	25,98 €	**25,00 €**
Prêt de matériel communal - CAUTION	224,01 €	**228,00 €**

Ventes alimentaires pour les fêtes municipales	Année 2024/2025	Année 2025/2026
Crêpe au sucre	1,00 €	**1,00 €**
Crêpe au nutella	1,50 €	**1,50 €**
Boisson (33cl)	1,50 €	**1,50 €**
Glace à l'eau	1,00 €	**1,00 €**
Glace à l'italienne	2,50 €	**2,50 €**
Boisson non alcoolisée	1,50 €	**1,50 €**
Bière (33cl)	3,00 €	**3,00 €**
Eau minérale ou de source (50cl)	2,00 €	**1,00 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à 21 voix POUR et 0 voix CONTRE.**

- **ADOPTE** les tarifs municipaux proposés pour l'année 2025/2026 avec effet à compter du 1er septembre 2025.

2025-06 - 11 - Finances - Dissolution régie d'avances multi-accueil

Mme Florence DRABIK, adjointe aux Finances, au Budget, aux Impôts, aux Marchés Publics et au Foncier, présente le rapport suivant :

VU l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 18 juin 2022 autorisant le maire à créer (modifier ou supprimer) des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'acte de création de la régie instituée par délibération du 25 septembre 1998, actualisée par délibération 2013/09 -04.

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Considérant que la régie d'avance Multi accueil n'est plus utilisée, et dans un souci de simplification des régies municipales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à 21 voix POUR et 0 voix CONTRE**

DÉCIDE :

ARTICLE PREMIER – La régie d'avances Multi-accueil n°21114 instituée auprès du service Multi-accueil Les Farfadets de Notre Dame d'Oé est clôturée à compter du 1er juillet 2025

ARTICLE 2 – En conséquence, il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

ARTICLE 3 – Le maire) et le comptable public assignataire de Joué-lès-Tours sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

2025-06 - 12 – Développement durable – Concours des maisons fleuries 2025

Après délibération du jury constitué de membres de la commission aménagement urbain / cadre de vie, le palmarès du concours 2025 des maisons/balcons/jardins fleuris s'établit comme suit :

Maison et jardin	M. et Mme LATTUADA	14 rue des Anémones
Maison et jardin	M. et Mme FONTENEAU	18 rue de la Prévauderie
Maison et jardin	M. et Mme MOREAU	23 rue de la Bretonnière
Maison et jardin	M. et Mme GOSSET	22 rue de la Gâtine
Prix spécial jardin	M. SAUGRAIN (jardin n°3)	31 rue des Bévénières

Le prix proposé pour chaque lauréat est un bon d'achat d'un montant de 75 € chez le pépiniériste « O serres fleuries », fournisseur de plans et fleurs pour la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à 21 voix POUR et 0 voix CONTRE**

- **DECIDE** l'attribution d'un prix de 75 € aux lauréats du concours 2025 des maisons/jardins/balcons fleuris.

Le prix proposé pour chaque lauréat est un bon d'achat d'un montant de 75 € chez le pépiniériste « O serres fleuries », 1 rue des Petites Brosses, 37390 Mettray.

2025-06 – 13 - Sécurité – Renouvellement de la convention de mutualisation de la police municipale entre les communes de Notre Dame d'Oé et de Chanceaux Sur Choisille

M. Le Maire présente le rapport suivant :

Les communes voisines de Notre Dame d'Oé et de Chanceaux Sur Choisille ont souhaité créer par voie de convention un service mutualisé de police municipale dite « police municipale pluricommunale » afin de s'organiser de manière efficace et de se doter de moyens suffisants.

C'est pourquoi, par délibération 2020/12 – 03, le conseil municipal a autorisé la signature d'une convention de mutualisation de la police pluricommunale entre les deux communes.
La convention a été conclue afin de mettre en place ce service sur le territoire pluricommunal et de définir les conditions d'emploi des agents, leurs missions, l'organisation du service, les équipements et les modalités de répartition financière des charges.

Cette convention, d'une durée d'un an, reconduite de manière tacite à deux reprises, pour une durée totale de trois années, est arrivée à terme.

Le comité de pilotage de la convention s'est réuni régulièrement au cours de cette période afin d'ajuster le fonctionnement nécessaire. A l'issue de de cette première période de conventionnement, il propose une poursuite du partenariat mené entre les deux communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 61 à 63 ;

Vu l'article L.512-1 du Code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n°99-291 du 16 avril 1999 relative aux Polices Municipales définissant les compétences des agents de police municipale ;

Vu les lois n°2001-1062 du 15 novembre 2001 et n°2003-239 du 18 mars 2003 complétant les pouvoirs des agents de police municipale ;

Vu le décret n°2003-735 du 1er août 2003 définissant un Code de Déontologie pour la Police Municipale ;

Vu la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu le décret n°2007-1283 du 28 août 2007 relatif à la mise en commun des agents de police municipale et de leurs équipements ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs et locaux ;

Vu la loi du 28 février 2017 ayant assoupli les conditions de mutualisation des services de police municipale entre plusieurs communes limitrophes ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Chanceaux Sur Choisille en date du 27 novembre 2020 autorisant la signature de la convention de mutualisation de la police municipale pluricommunale ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Notre Dame d'oé en date du 12 décembre 2020 autorisant la signature de la convention de mutualisation de la police municipale pluricommunale ;

Vu la convention de mutualisation de la police municipale pluricommunale signée entre les communes de Notre Dame d'Oé et de Chanceaux Sur Choisille en date du 10 mars 2021 pour une durée d'un an, avec reconduction tacite dans la limite de trois ans ;

Considérant que la mutualisation des effectifs et des moyens de police municipale entre les communes signataires s'est révélée efficace et conforme aux objectifs fixés en matière de tranquillité publique, de prévention et de sécurité ;
Considérant que les communes souhaitent poursuivre la mise en œuvre de ce dispositif dans les mêmes conditions ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à 21 voix POUR et 0 voix CONTRE** décide :

Article 1 : **De reconduire** la convention de mutualisation de la police municipale pluricommunale entre les communes de Notre Dame d'Oé et de Chanceaux Sur Choisille pour une nouvelle période de trois ans,

Article 2 **: De maintenir les modalités** prévues initialement, notamment :
- La mise à disposition croisée des agents à hauteur de 50 % entre les deux communes,
- L'autorité opérationnelle exercée par le maire du territoire d'intervention,
- La répartition équitable des charges de fonctionnement et d'investissement à hauteur de 50 % par commune,
- L'équipement identique à la charge de chaque commune.

Article 3 : **D'accepter les termes de la convention** de mutualisation de la police municipale pluricommunale entre les communes de Notre Dame d'Oé et de Chanceaux Sur Choisille pour une nouvelle période de trois ans,

Article 4 : **D'autoriser** Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer tout avenant ou document relatif à la reconduction de cette convention.

Questions diverses

La séance est levée à 22h

Le Maire

Patrick LEFRANCOIS

La Secrétaire

Christelle MARCETEAU